



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

**Division de l'administration et
des personnels
DAP3**

Affaire suivie par
Béatrice JESOPH
Téléphone
01 57 02 61 97
Fax
01 57 02 62 33
Mél
Ce.dap3
@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 12 février 2016

La rectrice de l'académie de Créteil

à

Mesdames et monsieur les inspecteurs
d'académie – directeurs académiques
des services de l'éducation nationale
de Seine et Marne, de Seine Saint Denis
et du Val de Marne,

Madame et messieurs les présidents
des universités Paris 8, Paris-Est Créteil, Paris
13 et Paris Est Marne la Vallée,

Mesdames et messieurs les directeurs de l'ENS
Cachan, Louis Lumière, du Centre Régional des
Œuvres Universitaires et Scolaires, du Centre
Technique du livre, de l'ONISEP,

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement
(lycées, collèges, lycées professionnels, EREA,
ERPD)

Circulaire n° 2016-031

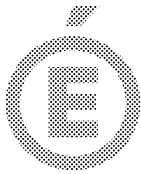
Objet : Tableaux d'avancement pour l'accès aux grades des infirmier(e)s hors classe et au grade d'infirmier(e)s en classe supérieure des personnels infirmiers de catégorie A

Référence : Décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes au corps des infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat

Je vous remercie d'informer les personnels relevant de votre autorité et remplissant les conditions requises, des modalités relatives à l'inscription au tableau d'avancement dans le grade d'infirmier(e) hors classe et dans le grade d'infirmier(e) de classe supérieure du corps des personnels infirmiers de catégorie A.

I – Conditions à remplir

Pour l'accès **au grade d'infirmier(e)s hors classe**, les candidats doivent être infirmiers de classe supérieure avec 1 an d'ancienneté dans ce grade.



Les candidat(e)s à l'accès au **grade d'infirmier(e) de la classe supérieure** doivent être infirmiers de classe normale et justifier d'une ancienneté au moins égale à 9 ans de service effectif dans un corps, cadre d'emplois d'infirmiers de catégorie A ou dans un corps militaire d'infirmiers de niveau équivalent dont 4 ans au moins dans un corps d'infirmiers d'Etat et ayant atteint le 5ème échelon de la classe normale.

2

Ces conditions sont appréciées au 31 décembre 2016.

II – Procédure

Vous trouverez en annexe 1, 2 et 3, un exemplaire de la fiche de candidature à remettre à chaque agent remplissant les conditions énoncées ci-dessus ainsi que les critères de proposition pour l'avancement de grade.

Je vous demande d'apporter une attention particulière aux avis que vous formulerez. Ils devront être précis, motivés, détaillés et sans ambiguïté. A ce titre, les avis sur la promotion (**très favorable, favorable et défavorable**) devront être en parfaite cohérence, afin de constituer un élément d'appréciation incontestable permettant d'opérer des choix avec la plus grande objectivité possible.

III- CALENDRIER

Tous les documents devront parvenir au service de la DAP 3 du rectorat pour le :

vendredi 18 mars 2016, délai de rigueur

En raison des contraintes de gestion, tout dossier transmis hors délai sera refusé.

Je vous remercie par avance de bien vouloir veiller à ce que les dossiers complets me soient transmis sans attendre la date limite ci-dessus mentionnée.

Pour le Recteur et par délégation
la Secrétaire Générale Adjointe de l'académie de Créteil
Directrice des Relations et des Ressources Humaines



Isabelle CHAZAL